

# Rapport et proposition du Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux au Conseil fédéral concernant le rapport de la Direction générale sur la gestion et les comptes des chemins de fer fédéraux de l'année 1905, pour être transmis à l'Assemblée

Autor(en): Arx, Casimir von / Murset

...

Objektyp: Article

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux

Band (Jahr): - (1905)

PDF erstellt am: 16.07.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-676179>

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Rapport et proposition

du

Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux  
au Conseil fédéral concernant le rapport de la  
Direction générale sur la gestion et les comptes  
des chemins de fer fédéraux de l'année 1905, pour  
être transmis à l'Assemblée fédérale.

(Du 27 avril 1906.)

---

*Monsieur le Président de la Confédération,  
Messieurs les Conseillers fédéraux.*

Conformément à l'art. 17, chiffre 3, de la loi fédérale du 15 octobre 1897, concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer pour le compte de la Confédération ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux, nous avons examiné les comptes annuels des chemins de fer fédéraux, dressés par la Direction générale, ainsi que son rapport de gestion pour 1905, et nous avons l'honneur de vous transmettre ces projets en vous priant de bien vouloir les présenter à l'Assemblée fédérale.

Nous saisissons cette occasion pour constater à notre tour avec satisfaction que, pendant l'exercice écoulé, le trafic des chemins de fer fédéraux accuse de nouveau une augmentation notable. Ensuite de ce développement du trafic, les recettes d'exploitation sont de fr. 6,045,584 supérieures à celles de l'année 1904 et dépassent de fr. 3,879,129 les prévisions budgétaires pour 1905. Nous constatons en outre avec plaisir que, malgré

les prestations plus fortes nécessitées par cet accroissement du trafic, les dépenses d'exploitation sont de fr. 770,795 inférieures au chiffre porté au budget.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous avons fait observer que l'augmentation des recettes d'exploitation ne marche pas de pair avec celle des dépenses d'exploitation et qu'en vertu de cet état de choses le coefficient d'exploitation, qui était en 1902 de 61,11  $\%$ , avait atteint 67,68  $\%$  en 1904. Pendant l'exercice écoulé cette situation s'est améliorée, puisque le coefficient d'exploitation est descendu à 66,42  $\%$ . Nous nous plaignons à reconnaître que ce résultat réjouissant est, en grande partie, attribuable aux sérieux efforts que font la Direction générale et les Directions d'arrondissements pour réaliser le plus de simplifications et d'économies possibles, partout où il y a moyen de le faire sans compromettre les intérêts publics.

Par suite du résultat favorable du compte d'exploitation, le compte de profits et pertes présente, au lieu de l'excédent de dépenses de fr. 2,088,400 prévu au budget, un solde actif de fr. 651,733. 92. Toutefois il faut observer que l'entrée en vigueur du nouveau tarif douanier, le 1<sup>er</sup> janvier 1906, a provoqué, avant la fin de l'année, un fort mouvement d'importation anticipée de marchandises de toutes sortes et a eu pour conséquence un développement extraordinaire du trafic des marchandises. L'augmentation des recettes provenant du trafic des marchandises a été pendant les mois de novembre et décembre de fr. 1,800,000, en regard des recettes des mois correspondants de l'année précédente. Malgré ces chiffres relativement avantageux, il est donc recommandable aussi pour l'avenir d'observer une sage retenue dans toutes les branches de l'administration.

Nous référant pour le surplus aux projets eux-mêmes, nous vous prions de bien vouloir

*proposer*

à l'Assemblée fédérale les résolutions suivantes :

1. Les comptes pour 1905 et le bilan au 31 décembre 1905 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

2. Sur le solde du compte de profits et pertes, qui se monte à fr. 651,733. 92, il sera prélevé une somme de fr. 600,000 pour amortissement supplémentaire du compte de dépenses à amortir (b. travaux d'extension et d'agrandissement de gares), et le reste de fr. 51,733. 92 sera porté à nouveau.

3. La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux est approuvée.

Veillez agréer Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 27 avril 1905.

Au nom du Conseil d'administration  
des chemins de fer fédéraux,

*Le président :*

**Casimir von Arx.**

*Le secrétaire :*

**Murset.**

## PROCES-VERBAUX

Le 15 Mars 1966, à 10 heures, s'est tenue la séance ordinaire de l'Assemblée fédérale. Elle a été présidée par le Président de l'Assemblée, M. [Nom].

Le Président a ouvert la séance en lisant le message de bienvenue adressé par le Gouverneur de la République.

Il a ensuite lu le rapport de la Commission de l'Assemblée fédérale sur le projet de loi relatif à [Sujet].

Après discussion, l'Assemblée a adopté le projet de loi par [Vote].